

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2021-39 Vérifications périodiques réglementaires des installations, équipements et bâtiments de la Communauté de communes du Clermontais

Lot 15 : Vérifications réglementaires des véhicules légers, contrôles techniques et pollution

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de l'accord-cadre pour le titulaire du lot n°15 – France Auto Contrôle, vu le nombre de véhicules légers à passer au contrôle technique ou au contrôle pollution plus important sur la première période,

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 2 fois, conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 25 février 2022, avec la société France Auto Contrôle le 3 mars 2022 pour un montant maximum de 3 000 € H.T. (trois mille euros) sur une durée totale de 36 mois.

Il convient aujourd'hui de signer un avenant n°1 pour augmenter le maximum du marché, comme suit :

Désignation	Montant maximum H.T. du marché
Accord-cadre pour les vérifications réglementaires des VL	3 000,00 €
Augmentation du montant maximum de	1 500,00 €
Total sur la durée de 36 mois	4 500,00 € H.T.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Le 9 novembre 2022

Claude REVEL.
Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20221209-2022-79D-AU
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.